



## Règlement du jeu – concours

### « Balades Gourmandes en Pays de L'Arbresle »

### Salon Mahana – du 04 au 06 mars 2022 - LYON

#### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

L'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle, sis 18 place Sapéon à L'ARBRESLE (69210) ci-après dénommé « l'OT », organise, dans le cadre du salon du Tourisme Mahana à la halle Tony Garnier à Lyon du 04 au 06 mars 2022 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Balades Gourmandes en Pays de L'Arbresle** »

Le règlement du jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.arbresletourisme.fr/about/>.

#### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux visiteurs du salon Mahana, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du début du salon (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

#### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Inscrire ses coordonnées complètes sur le bulletin de participation
2. Glisser le bulletin dans l'urne mise à disposition sur le stand

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail). En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par l'OT.

#### **Article 4 – Dotations**

La dotation se compose de 6 lots attribués par tirage au sort, répartis comme suit :

**Lot 1 à Lot 6** d'un montant de 120€ au total - 6 balades formule journée dans le cadre de l'offre « Balades Gourmandes » commercialisée par l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle, comprenant la fiche de randonnée de la balade choisie et le pique-nique de produits locaux, le tout pour 2 personnes à la date souhaitée durant la saison 2022. Chaque lot Balade Gourmande pour 2 personnes a une valeur de 20 €.

#### **Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations**

Les gagnants, obligatoirement visiteurs du salon « Mahana » seront tirés au sort.

Le tirage au sort aura lieu sur la Grande Scène du Salon chaque jour sur ces créneaux horaires :

- Vendredi 4 mars : 17h30
- Samedi 5 mars : 17h20
- Dimanche 6 mars : 17h30

Chaque jour, 2 gagnants seront ainsi désignés.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les 15 jours qui suivent la fin du jeu à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Le lot sera envoyé dans un délai d'une semaine suivant la réclamation du gagnant du jeu à l'adresse postale fournie par le gagnant à l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle.

Les lots seront valables sur toute l'année 2022, selon les disponibilités affichées sur le site de l'OT.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, l'OT alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'OT ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'OT se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

## **Article 6 - Modification du règlement**

L'OT se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'OT se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://www.arbresletourisme.fr/about/> le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

## **Article 7 – Responsabilité**

L'OT met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'OT n'est pas tenu responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'OT
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'OT, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'OT se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 8 – Dépôt du règlement**

Le règlement est librement consultable à cette adresse <https://www.arbresletourisme.fr/about/> .

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Office de tourisme du Pays de L'Arbresle 18 place Sapéon 69210 L'ARBRESLE

## **Article 9 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'OT responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'OT, uniquement sur les thématiques au choix du Pays de L'Arbresle :

- Agenda mensuel,
- Randonnée / VTT,
- Offres Groupes,
- Les Murmures du Temps,
- Exposition de l'Espace Découverte,
- Les Visites découvertes,

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'Office de tourisme du Pays de L'Arbresle 18 place Sapéon 69210 L'ARBRESLE

### **Suppression des données**

Nous respectons le droit d'accès et de rectification grâce à une procédure simplifiée pour l'internaute. Tout internaute peut demander l'ensemble de ses données personnelles pour l'ensemble du concours auxquels il aurait participé par simple demande auprès de l'OT.

Les données sont conservées pour une durée de 8 mois. Suite à cela, l'OT s'engage à supprimer les données générées par ce jeu concours.

### **Article 10 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle 18 place Sapéon 69210 L'ARBRESLE

L'OT tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'OT, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

### **Article 11 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Office de tourisme du Pays de L'Arbresle 18 place Sapéon 69210 L'ARBRESLE

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 7 mars 2022 (minuit).